



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

du CCAS de MANDUEL

PREAMBULE

Jusqu'en 2016, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget.

La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget. Toutefois, la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse, une grande liberté était laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité.

En outre, aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2013-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république) accentue l'information des administrateurs. Désormais, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), élaboré sous la responsabilité du Président du CCAS, portant notamment sur les grandes orientations budgétaires. Ce ROB sera porté à connaissance des administrateurs dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Cette disposition s'applique exclusivement aux CCAS des communes de plus de 3 500 habitants.

Sur ce point, pour rappel, le juge administratif a précisé que « *le DOB et le vote du budget ne pouvaient avoir lieu dans la même séance, ni le même jour, ni la veille. Le motif : le DOB doit éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires et il faut leur laisser le temps suffisant pour intégrer ces éléments avant le vote du budget ; Il faut donc à minima 2 jours de décalage entre le vote du DOB et le budget et ne pas oublier le temps de convocation nécessaire des 3 jours pour le Conseil d'Administration du CCAS* ».

Il est de plus à noter la nécessité de procéder à un vote formel dans la délibération prenant acte du DOB.

Le ROB fait l'objet d'une publication qui est transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du DOB et le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE GENERAL

La crise sanitaire COVID 19 et la guerre en Ukraine ont fortement perturbé et impacté l'environnement financier de la collectivité.

2022 a été l'année d'une inflation record depuis près de quarante ans, avec un taux à 5,2% en moyenne sur l'année.

Les conséquences sur les comptes du CCAS sont visibles en 2022 et devraient s'accroître en 2023.

II. LES RESULTATS FINANCIERS EN 2022

Les résultats en 2022 font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de + 27.936,62 euros,
- Un déficit d'investissement de – 15.344,46 euros.

En matière de fonctionnement, l'exercice 2022 s'est caractérisé par :

- Des recettes, hors report des résultats de fonctionnement, légèrement supérieures à celles qui étaient envisagées (109 167 euros au lieu de 96 500 euros),
- Une dépense au chapitre 012 (charges de personnel) de 42.161 euros supérieure au budgété (38 025 euros) du fait notamment de l'augmentation du point d'indice en juillet 2022,
- Une maîtrise des dépenses sur les autres chapitres, notamment le chapitre 011 (charges à caractère général) puisque le budget prévisionnel prévoyait 40.980 euros alors qu'il a été dépensé 34 117 euros,

En matière d'investissement, l'exercice 2022 s'est caractérisé par les principales dépenses suivantes :

- Le remboursement des emprunts pour 17 088,46 euros,
- Des travaux dans les logements pour 3 140,32 euros.

Il y a eu également des travaux qui n'ont pas été facturés sur l'exercice 2022 et qui font donc l'objet d'un reste à réaliser :

- Le remplacement du réseau de climatisation de la Maison des Jeunes et de la Solidarité, rue Bellegarde, pour 35.947,86 €,
- Des travaux dans les logements sur CCAS, pour 6 460 euros.

En tenant compte des résultats de clôture 2021 et de ces résultats 2022, le bilan peut être résumé dans le tableau suivant :

	Section	Section	Total
	Investissement	Fonctionnement	
Résultat de clôture 2021 (a)	+ 41 144,74 €	+ 48 217,17 €	+ 89 361,91 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 à l'investissement 2022 (chap. 10 – art. 1068) (b)	+28 217,17 €	-28 217,17 €	
Dépenses 2022 (c)	20 752,88 €	81 230,53 €	
Recettes 2022 (d)	5 408,52 €	109 167,15 €	
Résultat de l'exercice 2022 (e=d-c)	- 15 344,46 €	+ 27 936,62€	+ 12 592,16 €
Résultat avec reprises	+ 54 017,45 €	+ 47 936,62 €	+ 101 954,07 €
Restes à réaliser	- 42 408,27 €		
Résultats définitifs	+ 11 609,18 €	+ 47 936,62 €	+ 59 545,80 €

III. L'ACTIVITE DU CCAS EN 2022

1. Le logement

Disposer d'un logement est la base fondamentale pour une vie personnelle et une intégration professionnelle. A l'inverse, les difficultés pour se loger ou se maintenir dans son logement peuvent avoir des conséquences sur toutes les autres dimensions de la vie.

Le logement représente une activité importante du CCAS. Le temps consacré à cette mission est important, il comporte :

- La réception du public
- Les vérifications et instructions des demandes
- Les relances pour mises à jour
- La préparation des commissions d'attribution des logements
- Les relations avec les bailleurs avec étude et positionnement des dossiers sur les CAL
- L'organisation de commissions permanentes pour l'étude de demandes de domiciliations

Le patrimoine immobilier de la commune et du CCAS.

La mairie et le CCAS ont délégué la gestion des logements dont ils sont propriétaires à l'organisme Habitat et Humanisme. Ces logements sont loués prioritairement à des ménages aux revenus les plus modestes. Le CCAS est l'interlocuteur privilégié d'Habitat et Humanisme concernant la mise en œuvre et le suivi des travaux, ainsi que le traitement de dossiers particulièrement délicats. A titre d'exemple, la saisine d'huissiers, les contacts avec le tribunal et la DGFIP lorsqu'un décès survient et que le locataire n'a pas de famille, avec mise en œuvre des moyens nécessaires pour vider le logement, le remettre en état avant mise en location.

PARC IMMOBILIER MIS A LA LOCATION							
	T1	T1Bis	T2	T2Bis	T3	T4	Commerces
CCAS	1	2	2	3	1	2	2
MAIRIE	0	0	1	0	3	3	0

Le CCAS est propriétaire de 11 logements et 2 commerces.

La mairie est propriétaire de 7 logements.

ATTRIBUTIONS DE 2020 à 2022							
	Adresse	2020		2021		2022	
		Nombre	Typologie	Nombre	Typologie	Nombre	Typologie
Mairie	Rue de ST Gilles	0		1	T4	1	T4
CCAS	Impasse de la paix	1	T3	3	2 T2 et 1 T1	1	T2

En 2020, année particulièrement marquée par la COVID 19, nous comptons 1 seule attribution. En 2021, 4 logements ont été attribués et deux logements en 2022 ; en décembre 2022, deux logements sont disponibles Impasse de la paix mais en cours d'attribution suite à travaux.

Un logement « mairie » est libre au 2 bis Rue Voltaire. Il ne sera pas loué en raison de son état de vétusté, d'insalubrité. Il s'agit d'un T3 de 68m2.

La localisation des logements, leur agencement, le coût des loyers représentent des obstacles au maintien durable des locataires.

Il est à prendre en compte que ces logements anciens nécessitent, lors des résiliations de bail, des travaux (peinture, remise aux normes électriques...) avant de pouvoir les remettre à la location.

Pour les trois derniers exercices, concernant les logements appartenant au CCAS, les recettes de loyers et dépenses en investissements sont les suivantes :

	2020	2021	2022
Recettes Loyers	52 681,13€	55 398,08€	58196,22€
Dépenses investissement	8021,45€	6 173,30€	9 600.32 €

Le logement social

Le CCAS est particulièrement sollicité dans le cadre de rendez-vous individuels pour transmettre des informations sur les modalités d'accès et de maintien dans le logement.

Les bailleurs sociaux présents sur la commune avec lesquels le CCAS est en lien permanent sont les suivants :

- PROMOLOGIS
- UN TOIT POUR TOUS
- HABITAT DU GARD
- Les 3F Occitanie
- SFHE

Sur un total de 258 logements, la mairie est réservataire de 15 d'entre eux.

Demandes de logements sociaux instruites par le CCAS depuis 2020											
2020				2021				2022			
T2	T3	T4	T5	T2	T3	T4	T5	T2	T3	T4	T5
16	16	20	2	31	35	25	1	31	39	33	5

En 2022, 108 nouvelles demandes de logements ont été enregistrées au CCAS.

Logements sociaux attribués			
2022			
T2	T3	T4	T5
6	12	7	1

File active des demandes de logements sociaux au 31/12/2022				
Origine de la demande	T2	T3	T4	T5
Manduel	18	20	11	0
Hors Manduel	17	20	33	3
TOTAL	35	40	44	3

26 logements sociaux ont été attribués en 2022 pour une file active de 122 demandeurs au 31/12/2022.

Parmi ces 122 demandes en cours, 49 concernent des ménages de Manduel souhaitant être relogés prioritairement sur la commune et 84 autres demandes concernent de ménages extérieurs à la commune.

La domiciliation

Mise en place en juin 2021, la domiciliation, dans la lutte de non-recours aux droits, occupe une place essentielle. Elle permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable, en habitat mobile ou précaire, de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier et surtout pour accéder à leurs droits et prestations (délivrance d'un titre national d'identité, inscription sur les listes électorales, demandes d'aide juridique, ouverture de droits aux prestations sociales, légales, réglementaires, conventionnelles).

En application de l'article L264-61 du code de l'action sociale et des familles, il s'agit d'une obligation légale pour les CCAS.

DOMICILIATION			
2021		2022	
Accord	Refus	Accord	Refus
3	0	6	2

Actuellement 8 ménages viennent régulièrement chercher leur courrier au pôle familles.

L'aide alimentaire

Les chèques d'accompagnement personnalisé (CAP)

ATTRIBUTION DE CAP					
2020		2021		2022	
10 €	5 €	10 €	5 €	10 €	5 €
65	12	30	4	35	5
710 €		320 €		375 €	

Les chèques d'accompagnement personnalisé : ce dispositif a l'avantage d'apporter aux familles une réponse de proximité face à l'urgence alimentaire. Ils sont désormais complémentaires aux colis distribués par le secours populaire une fois par mois lors du passage du Solidaribus.

Le budget prévisionnel relatif aux CAP sera de 842€ pour 2023.

Le solidaribus

Solidaribus - Nombre de ménage ayant bénéficié de colis										
Année 2022	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Personne seule	3	4	5	6	6	0	6	7	7	6
Couple	0	0	2	1	2	0	2	3	3	2
Mère célibataire avec 1 enfant	2	3	5	2	2	0	2	3	2	2
Mère célibataire avec 2 enfants	0	2	1	2	1	0	1	1	0	0
Couple avec 1 enfant	1	1	1	1	1	0	1	2	2	2
Couple avec 4 enfants	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Couple avec 5 enfants	1	2	2	2	2	0	2	2	2	2
Total	8	12	16	15	14	0	14	18	16	14

Mis en place le 15/03/2022 par conventionnement avec le secours populaire : ce sont 32 familles qui ont bénéficié de la distribution de colis au 31/12/2022.

Les aides financières

En 2022, 6 ménages ont bénéficié d'une aide financière exceptionnelle. Les motifs des demandes étaient les suivants :

- Aides au paiement de factures d'énergie
- Aide alimentaire
- Aide à l'achat de matériel de compensation du handicap

Aides financières exceptionnelles		
2020	2021	2022
1	2	5
100 €	400 €	500 €

Il est prévu au BP 2023 en Secours d'urgence : 2 158€

L'aide sociale légale

Depuis 2020, nous pouvons constater une stabilité dans le nombre des dossiers traités avec une augmentation en 2022 des demandes de complémentaire santé solidaire.

AIDES SOCIALES LEGALES												
MDPH			RSA			CSS			APA			DOSSIERS RETRAITE
2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2022
4	6	4	5	6	4	7	6	18	16	7	8	10

Afin de favoriser l'accès aux droits et de faciliter les démarches en ligne, une permanence numérique est organisée chaque semaine à la médiathèque. Des ordinateurs avec une connexion internet sont mis à disposition des administrés. L'agent du CCAS les accompagne dans l'utilisation de l'outil pour faciliter l'accès aux droits.

Cette permanence ne fonctionne pas au maximum de sa capacité. La communication sera renforcée en 2023 afin qu'elle puisse trouver pleinement son public.

Colis de Noël et repas des seniors

	2019	2020	2021	2022
Colis 1 personne				
<i>Colis 1 personne</i>	557	797	370	311
Colis couple				
<i>Colis couple</i>	0	0	217	166
<i>Nombre de bénéficiaires</i>	0	0	434	332
Repas de Noël				
<i>Repas de Noël</i>	214	0	0	187
Total général				
<i>Total des bénéficiaires</i>	771	797	804	830

Depuis 2019, le nombre de bénéficiaires est en constante augmentation.

Pour la fête des grands-mères, un petit pot de fleur est offert aux résidents du foyer « les Marguerites » et aux seniors qui sont inscrits à la récré des séniors gérée par le Centre Social Soleil Levant.

Il est prévu au BP 2023 en Fêtes et cérémonies : 16 000€

Le lien social et les actions de prévention

La semaine bleue s'est déroulée du 3 au 9 octobre 2022. Diverses activités ont été proposées.

Le lundi 3 octobre, à la salle Gimenez a eu lieu une conférence débat « Santé et prévention des séniors » en partenariat avec des professionnels de santé du village et l'association France Alzheimer.

Les différents intervenants ont évoqué tour à tour, la prévention bucco-dentaire, la prévention des chutes, la dénutrition, la déficience visuelle, la déficience auditive, la prévention des troubles cognitifs et des maladies neurodégénératives.

Le jeudi 6 octobre, un repas et un loto organisés à la Résidence Autonomie « Les Marguerites » ont réuni 85 personnes.

Enfin, la semaine s'est achevée avec un bal musette et un goûter qui ont compté 46 participants.

IV. LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023

En complément des actions et dispositifs existants, les projets pour l'année 2023 se déclineront comme suit :

1. Rejoindre le réseau « Monalisa » pour lutter contre l'isolement social

L'isolement, qui crée un risque important de perte d'autonomie, est devenu un nouveau risque social, un enjeu de santé publique et de cohésion sociale. Les personnes isolées sont celles qui n'ont pas ou peu de relations au sein des cinq réseaux sociaux (familial, professionnel, amical, affinitaire et territorial). L'isolement social ou relationnel se mesure au regard des contacts, de leur qualité, de leur densité et de leur périodicité. Il existe à tous les âges de la vie mais augmente et devient massif pour les plus âgés. Les processus d'isolement social touchent surtout les plus faibles. Il existe aussi une corrélation entre isolement social et précarité ainsi qu'entre isolement social et situation de handicap. Le tissu social s'appauvrit en particulier pour ceux qui, par perte de mobilité ou du fait de leur situation précaire, sont « assignés » dans leur quartier, leur rue, leur palier, voire leur appartement ou leur chambre. En vieillissant, les occasions de perdre des relations se multiplient et celles d'en construire d'autres sont moins nombreuses. La période de 79 à 83 ans qui correspond à l'entrée dans la dépendance, peut coïncider de façon aigüe avec la problématique de l'isolement social.

Les équipes de bénévoles « Monalisa » s'engagent auprès des habitants pour agir contre la solitude et l'isolement social des personnes âgées ou handicapées quel que soit leur lieu de vie (repérage des personnes isolées, visites de courtoisie, actions de socialisation). L'objectif est d'accompagner les personnes dans la durée afin de recréer du lien social de proximité.

2. Renforcer le partenariat avec le CD30 et la CAF pour proposer trois animations collectives aux manduellois :

_ une action collective sur l'alimentation (tous publics)

Comment s'alimenter sainement et manger/cuisiner équilibré avec un petit budget, dans un contexte d'inflation. Il s'agira de développer une action collective, au sein de laquelle les personnes accueillies sont parties prenantes - proposer un espace chaleureux, basé sur les notions de plaisir et de bien-être, pour préparer ensemble et partager un repas «fait maison», facile, économique et savoureux -Valoriser chacun dans ses compétences, connaissances et savoir-faire, en partageant trucs et astuces -Sensibiliser les participants à l'équilibre hygiéno-diététique tout en le conciliant avec « petit-budget » - favoriser la mixité sociale.

_ une action collective sur le logement

Face à la pression de la demande et la complexité des processus d'attribution, l'accompagnement et l'information des demandeurs est un enjeu essentiel. Un demandeur mieux informé est un demandeur avisé, capable d'opérer des choix au regard de sa situation individuelle et des capacités d'accueil du parc. Mieux accompagner le demandeur, c'est aussi lui permettre d'être plus actif et plus autonome, c'est aussi l'aider à optimiser ses chances de voir sa demande satisfaite. Il s'agira de proposer aux manduellois des sessions d'informations collectives sur la thématique logement pour favoriser l'accès et le maintien.

_ une action collective sur la consommation d'énergie en partenariat avec le service solidarité EDF.

Il s'agira d'actions de prévention liées à la gestion du budget et à une plus grande maîtrise des dépenses d'énergie avec par exemple la mise en place d'ateliers de sensibilisation aux éco gestes et à la maîtrise de l'énergie.

3. Créer un forum de l'emploi intercommunal avec les objectifs suivants :

- _Rencontrer les principaux acteurs de l'emploi du territoire : entreprises, agences d'intérim, agences de recrutement, ...
- _Connaître les offres d'emplois du marché
- _Pouvoir postuler à un maximum d'entreprises en une journée
- _Avoir un maximum de contacts à travers par exemple, les speed dating
- _Assister à des ateliers pratiques et conférences

4. Proposer une nouvelle action de prévention de la santé en lien avec la CPTS et les professionnels de santé de Manduel.

5. Consolider les permanences numériques existantes par une communication accrue et un partenariat avec le Pimms équipé d'un bus mobile.

Cette association spécialisée en médiation sociale accompagne les usagers afin de faciliter les démarches d'accès aux droits sociaux, à l'emploi et au numérique dans l'objectif de lutter contre les situations de renoncement aux droits.

V. LE PROJET DE BUDGET POUR L'ANNEE 2023

Pour mémoire, les résultats définitifs de l'exercice 2022 sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : + 54 017,45 euros,
- Excédent d'investissement : + 47 936,62 euros/

Il sera proposé au prochain conseil d'administration, lorsque les résultats seront confirmés par la DDFIP, les reports suivants :

- Pour l'excédent de fonctionnement :
 - Report en investissement pour 2023 de 27 936,62 euros,
 - Maintien en fonctionnement pour 2023 de 20 000,00 euros.
- Pour l'excédent d'investissement : Maintien en investissement pour 2023 de 54 017,45 euros/

Le projet de budget du CCAS en tenant compte de ces éléments serait alors le suivant :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opérations réelles					
011	Charges caractère général	49 370,00	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel	61 500,00	70	Produits des services	3 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion	3 000,00	74	Dotations et participations	42 000,00
66	Charges financières	1 300,00	75	Autres produits de gestion	54 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 600,00	76	Produits financiers	0,00
022	Dépenses imprévues	330,00	77	Produits exceptionnels	500,00
Opérations d'ordre					
042	Transferts entre sections	3 500,00	042	Transferts entre sections	0,00
023	Virement en investissement	0,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	20 000,00
	TOTAL	120 000,00		TOTAL	120 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre		RAR 2022	BP 2023	TOTAL	
Opérations réelles					
10	Dotations et réserves	0,00	29 736,62	29 736,62	
Opérations d'ordre					
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	54 017,43	54 017,43	
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	
040	Transferts entre sections	0,00	3 500,00	3 500,00	
	TOTAL	0,00	87 254,05	87 254,05	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		RAR 2022	BP 2023	TOTAL
Opérations réelles				
16	Emprunts	0,00	17 410,00	17 410,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	42 408,27	18 591,73	61 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	8 844,05	8 844,05
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre				
040	Transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	42 408,27	44 845,78	87 254,05

Compte-tenu des restes à réaliser en dépenses d'investissement (42 408,27 euros), et du remboursement des emprunts (17 410 euros), la capacité réelle d'investissement en 2023 se limite à 27 435,78 euros.